

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés ou absents	00
Nombre de procurations	00
Nombre de votants	15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026

A 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à dix-neuf heures, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire.

Étaient présents :

Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Carole BUFFET, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI

Date de convocation du conseil municipal : Mardi 24 mars 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole BUFFET

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des votants, le compte-rendu de la séance du vendredi 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- **URBANISME**
 - Point sur les dossiers enregistrés depuis la dernière séance,
 - Droit de préemption urbain,
 - Doits de préférence,
- **AMENAGEMENT DE LOGEMENTS ROUTE DES CREUSES ET DE LA SALLE DE DRUILLAT ACCUEIL LOISIRS**
 - Point sur la levée des réserves
 - Lot n° 11 – Électricité – Entreprise BORGEOOT - avenant n° 2
- **FISCALITÉ LOCALE – vote des taux**
- **BAIL DE LOCATION AU DROIT DE CHASSE**
- **PROGRAMME DE VOIRIE 2026**
- **MISE EN PLACE DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :**
- **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**
- **DESIGNATION DE LA NOUVELLE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :**
- **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

URBANISME

1 - Demandes enregistrées depuis la précédente séance

Certificats d'urbanisme :

N° 15/2026 – Demande de Madame STRIPPOLI Annick pour la propriété composée des parcelles E n° 619 et 1128 (797 m²) – 184 Route des Bois Le Roset, appartenant à Mme STRIPPOLI Annick.

Déclarations préalables :

N° 07/2026 – Demande de SAS VALIORIS pour la propriété cadastrée D 659 (115m²) – 1336, Route de Dompierre– Remplacement fenêtres, porte entrée, agrandissement porte-fenêtre, démolition cheminée.

N°08/2026 – Demande de Madame MARTINEZ Annie pour la propriété cadastrée Section V N°496 (1729m²) – 40, Chemin des Buis – Installation de 14 panneaux photovoltaïques.

N°09/2026 – Demande de Monsieur BULLIFON Romain pour la propriété cadastrée Section D n°662 – 67, impasse du Pelloux – Installation d'une clôture.

Droits de préemption urbain :

N° 07/2026 – Propriété cadastrée section D 659 et 680 située 1336, route de Dompierre – Propriétaire actuel : Mr PAGE Michel – Acquéreur : SAS VALIORIS – Zones A et Ub du PLU
Demande formulée par Me Emmanuelle PORATE.

N° 08/2026 – Propriété cadastrée section B 2253 située Place de la Croix – Propriétaire actuel : Mr DURAND Teddy – Acquéreur : Mr COMMENOZ Luc – Zones Ua du PLU
Demande formulée par Me Audrey VILLON.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de ces ventes.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Droits de préférence :

- Vente de la parcelle boisée section B n° 411 située au lieudit « la Manche » d'une superficie de 25 a 03 ca – Propriétaire Mme Hélène GALLET.
- Vente des parcelles boisées section D n° 392 située au lieudit « Les Couves » et n° 438 et 441 situées au lieudit « Côte Musy » d'une superficie totale de 49 a 33 ca – Propriétaire Mme Denise BOUVARD.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestiers, la commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et aux conditions mentionnés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence aux prix et aux conditions mentionnés dans le cadre de ces ventes.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

AMENAGEMENT DE LOGEMENTS ROUTE DES CREUSES ET DE LA SALLE DE DRUILLAT ACCUEIL ET LOISIRS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise MDC Peinture terminera les travaux pour le 3 avril 2026. L'architecte a demandé à l'entreprise BORGEOOT de bien vouloir programmer l'intervention pour le luminaire, le BAES et ainsi que l'intervention dans les logements.

La levée des réserves est prévue pour le 07 avril prochain.

- **Lot n° 11 – Électricité – Entreprise BORGEOOT - avenant n° 2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'avancement des travaux réalisés par l'entreprise BORGEOOT, des modifications ont été apportées au marché initial, à savoir :

- **Des travaux en moins**, relatifs à la fourniture de câble abonné 2 x 16, câble de téléreport, étiquettes Enedis, sonnette carillon, système de régulation, ventouse visiophone, temporisateur, bouton-poussoir d'ouverture, badges vigiles ainsi que Consuel commun ;
- **Des travaux en plus**, relatifs à la mise en place d'une prise BIP + terre des communs et d'un hublot LED pour appartement T3.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant négatif n° 2 au marché. À cet effet, Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise BORGEOOT, d'un montant de – 2 810,00 € H.T., soit – 3 372,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant négatif n° 2 au marché du lot n° 11 – ÉLECTRICITÉ, pour un montant de – 2 810,00 € H.T., soit – 3 372,00 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

FISCALITÉ LOCALE – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les différents taux de 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 25.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37.94 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (et logements vacants) THRS : 9.19 %

Il présente l'état de notification des produits prévisionnels pour 2026 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produit de référence 2026
Taxe foncière sur le bâti	1 332 000.00 €	25.17	335 264.00 €
Taxe foncière sur le non bâti	75 000.00 €	37.94	28 455.00 €
Taxe d'habitation résidences secondaires (et logements vacants) THRS	124 000.00 €	9.19	11 396.00 €
			375 115.00 €

Une allocation compensatrice de 4 643.00 € s'ajoutera aux produits de la fiscalité locale.

La loi de finances 2026 reconduit le dispositif de majoration spéciale sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants depuis plus de 2 ans. Dans les faits, cela permet au conseil municipal de voter, pour cette année, une augmentation du taux de la THRS sans être bloqué par les règles de lien avec les taxes foncières.

La commune peut augmenter la THRS de 1.38 points ce qui la porterait à 10.57 % soit une recette supplémentaire de 1 711.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 abstentions décide d'augmenter seulement le taux de la THRS de 1.38 points comme la loi de finances 2026 l'autorise.

- Taxe foncière sur le bâti : 25.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37.94 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (et logements vacants) THRS : **10.57 %**

Les produits attendus s'établiront donc à 376 826.00 € auquel s'ajoute l'allocation compensatrice de 4 643.00 €, comme indiqué dans l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

Vote : Conseillers présents et procurations

Augmentation de la THRS

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

BAIL DE LOCATION AU DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Christian POUARD, président de la société de chasse de Saint-Martin-du-Mont / Turgon, en date du 3 mars 2026, indiquant résilier le droit de chasse dès l'année 2026.

Suite à la démission collective des chasseurs de Turgon, la société communale de chasse de Saint-Martin-du-Mont se dissocie de la société de chasse de Turgon. Chaque société reprend ainsi les limites antérieures à la fusion du 16 février 2003.

Monsieur Thierry BUFFET, président de l'association Les chasseurs turgonnais, a transmis les statuts ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture et demande qu'un bail pour le droit de chasse soit établi au nom de ladite association.

Monsieur le Maire propose :

- d'établir un bail au nom de l'association Les chasseurs turgonnais,
- de fixer le prix annuel de location du droit de chasse à 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 2 abstentions, décide d'établir un bail de location du droit de chasse consenti à l'association Les chasseurs turgonnais, à compter du 1^{er} avril 2026 d'une durée de neuf années consécutives, renouvelables par tacite reconduction et fixe le prix annuel de la location à 150.00 €.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire rappelle les travaux programmés pour l'année 2026 et présente les devis reçus.

1. Point-à-temps :

- Fourniture et mise en œuvre de 8 tonnes de gravillon noir.

2. Voirie en bicouche :

- Chemin du Colombier, route de Varambon : longueur 55 m – largeur 2,50 m.
- La Ruaz, chemin de la Pierre : longueur 45 m – largeur 2,50 m.

	EUROVIA	COLAS	SOCAFL
Point-à-temps	11 347.00 €	9 600.00 €	9 920.00 €
Chemin du Colombier	3 477.75 €	2 952.26 €	2 030.00 €
Chemin de la Pierre	2 923.25 €	1 406.25 €	1 667.50 €
Montant total H.T.	17 748.00 €	14 975.00 €	13 617.50 €
Montant total T.T.C	21 297.60 €	17 970.00 €	16 341.00 €

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SOCAFL pour un montant de 13 617.50 € H.T., soit 16 341.00 € T.T.C.

Vote : Conseillers présents et procurations

Choix de l'entreprise : SOCAFL

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Curage des fossés :

Chemin du Moulin, face à la maison de M. Bernard Maurice :

- Fossé à busser sur une longueur de 15 m, diamètre 250, enrobé de béton, avec mise en place d'un regard avec grille.

Le Cruix :

- Curage de fossés sur une longueur de 150 m,
- Nettoyage et remise en place de trois entrées.

La Ruaz – Route du Chêne Clair :

- Curage de fossés sur une longueur de 50 m.

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de la SAS LACOMBE TP pour un montant de 2 472.50 € H.T., soit 2 967.00 € T.T.C.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décapage de terrain :

Nouveau cimetière :

- Décapage d'une allée de 28 m de longueur sur 3 m de largeur, avec pose de bidim et mise en œuvre de matériaux concassés d'Hauteville.
- Décapage d'une deuxième allée de 28 m de longueur sur 3 m de largeur, avec pose de bidim et mise en œuvre de matériaux concassés d'Hauteville.

Place de l'Église :

- Aménagement d'un terrain de pétanque (usage loisir) de 20 m de longueur sur 3 m de largeur, comprenant le décapage, la pose de bidim et la mise en place de concassé.

Ce point est ajourné et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, suivant les dispositions de l'article L-2121-22 du C.G.C.T., décide de la désignation des commissions suivantes dont Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire, sera Président de droit.

L'ensemble de ces commissions sont élues à l'unanimité.

1- Commission des finances

Vice-présidente : Mme Delphine MAURAND

Membres : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Christine DOLE, Nathalie COUDERC, Céline MICHON et Mrs Robert GALLET, Michel MEYER, Hervé CALLY.

2- Commission voirie

Ayant en charge : les chemins, voies communales, biefs, fossés, l'élagage et la sécurité, ainsi que le cimetière.

Vice-président : Mr Michel PAGE

Membres : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Françoise PLANCHENAU et Mrs Robert GALLET, Jérôme TRON, Dorian BEGHELLI, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL.

3- Commission bâtiments

Ayant en charge : l'ensemble des bâtiments communaux

Vice-président : Mr Robert GALLET

Membres : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND et Mrs Hervé CHAVANEL, Hervé CALLY, Michel MEYER, Jérôme TRON, Dorian BEGHELLI, Michel PAGE.

4- Commission enfance et jeunesse

Ayant en charge : le conseil d'enfants, les affaires scolaires, la cantine et la garderie...

Vice-présidente : Mme Carole BUFFET

Membres : Mmes Christine DOLE, Céline MICHON et Mr Jérôme TRON.

5- Commission urbanisme

Ayant en charge : l'urbanisme, le PLU, ainsi que les projets d'investissements immobiliers et fonciers.

Vice-président : Mr Michel MEYER

Membres : Mmes Delphine MAURAND, Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Françoise PLANCHENAU et Mrs Hervé CALLY, Robert GALLET.

6- Commission communication et information

Ayant en charge : la rédaction du bulletin municipal, de DRUILLAT Info, La gestion du site internet communal et de Panneau Pocket.

Vice-présidents : Mme Laurence DOYONNAS-VASSEUR et Mr Jérôme TRON

Membres : Mmes Nathalie COUDERC, Delphine MAURAND, Céline MICHON.

7- Commission environnement et fleurissement

Ayant en charge l'environnement, les déplacements doux, l'organisation du nettoyage de printemps et le fleurissement.

Vice-présidente : Mme Laurence DOYONNAS-VASSEUR

Membres : Mmes Christine DOLE, Françoise PLANCHENAU.

8- Commission actions sociales

Ayant en charge l'organisation du repas annuel des aînés et la livraison des colis ...

Vice-président : Mr Robert GALLET

Membres : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Christine DOLE, Françoise PLANCHENAU, Delphine MAURAND et Mr Hervé CHAVANEL.

9- Commission projet centre village

Vice-président : Robert GALLET

Membres : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Nathalie COUDERC, Céline MICHON, Christine DOLE, Françoise PLANCHENAU, Delphine MAURAND et Mrs Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CHAVANEL, Hervé CALLY, Dorian BEGHELLI.

10- Commission bois et forêt

Ayant en charge la gestion des bois communaux.

Vice-président : Mr Hervé CHAVANEL

Membres : Mme Françoise PLANCHENAU et Mrs Michel MEYER, Hervé CALLY.

11- Commission salle polyvalente

Ayant en charge la gestion de la salle.

Vice-présidente : Mme Delphine MAURAND

Membres : Mmes Françoise PLANCHENAU, Laurence DOYONNAS-VASSEUR et Mr Robert GALLET.

12- Commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
Monsieur Robert GALLET	Madame Nathalie COUDERC
Madame Carole BUFFET	Madame Céline MICHON
Monsieur Michel MEYER	Monsieur Hervé CALLY

13- Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants, ce qui est le cas de DRUILLAT.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire détaille le rôle de cette commission qui donne notamment son avis chaque année sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans le délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donné connaissance des conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants soumet la présente liste pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôt Directs pour la durée de ce mandat 2026/2032

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M.	JOLIVET	Hervé	125, chemin du Margueron 01160 DRUILLAT
M.	MICHON	Serge	1312, route de Dompierre 01160 DRUILLAT
M.	DOYONNAS	Jean-Yves	379, route de Bresse 01160 DRUILLAT
Mme	RUEBRECHT épouse TOULOUSE	Anne	87, route du Cruix 01160 DRUILLAT
M.	BERNARD	Michel	561, chemin des Claretières 01160 DRUILLAT

M.	FAVIER	Michel	340, chemin de la Vallonnière 01160 DRUILLAT
M.	LEON	Gérard	1360, route du Chêne Clair 01160 DRUILLAT
M.	THIER	Éric	1302, route des Batailles 01160 DRUILLAT
M.	GALLET	Daniel	8, chemin des Petites Haies 01160 DRUILLAT
Mme	FAVIER épouse EMEYRIAT	Marie-Hélène	119, rue du Château 01160 VARAMBON
M.	MOREL	Jean-Paul	Ponsuard 01160 VARAMBON
M.	CLERC	Jean-Claude	215, chemin des Vignes 01160 DRUILLAT
M.	DENIS	Florent	42, chemin des Pendaines 01160 DRUILLAT
M.	REVERDY	François	529, route du Chêne Clair 01160 DRUILLAT
Mme	CONDE épouse BOUVARD	Manuela	1579, route de Dompierre 01160 DRUILLAT
M.	COMMENOZ	Luc	6, Place de la Croix 01160 DRUILLAT
M.	GUIGNARD	Pierre	59, chemin des Petites Haies 01160 DRUILLAT
M.	BESSON	Guy	Le Moleyron 01160 VARAMBON
M.	DE BOISSIEU	Henri	478, rue du Château 01160 VARAMBON
M.	DURAND	Arnaud	428, route du Cruix 01160 DRUILLAT
M.	MORI	Pierre	202, route des Creuses 01160 DRUILLAT
Mme	DOPONT épouse RUFFIEUX	Karine	206, route du Cruix 01160 DRUILLAT
M.	BUFFET	Alain	73, route des Besses 01160 DRUILLAT
M.	DEVOY	Richard	53, chemin du Margueron 01160 DRUILLAT

14- Commission de contrôle des listes électorales (article 19 du Code électoral)

Le maire rappelle les missions de la commission de contrôle.

Il indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les communes de 1 000 habitants et plus ne disposant que d'une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- **un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- **un délégué de l'administration** désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- **un délégué désigné** par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La commune de Druillat est concernée par ce dispositif.

Madame Christine DOLE fait acte de candidature et le conseil municipal la désigne en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

La préfecture de l'Ain nous a informés que les textes de loi sont en cours de modification et qu'il est préférable d'attendre avant de transmettre cette délibération.

15- Comité consultatif Sapeurs-pompiers

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires a pour président le Maire et est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours.

LE CPINI doit procéder à la désignation de ses représentants sachant que le comité doit être composé d'un représentant de chacun des grades des SPV.

A l'issue de cette désignation, le conseil municipal pourra élire ses représentants.

Monsieur le Maire prendra contact avec le chef de centre pour organiser l'élection dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal a élu ses délégués à l'unanimité.

1 – Délégué Ambroisie : Monsieur Jérôme TRON – suppléant : Monsieur Dorian BEGHELLI

2 – Correspondante défense : Madame Carole BUFFET

3 – Délégué relations avec les associations : Monsieur Robert GALLET

5 – Déléguée prévention routière : Madame Carole BUFFET

6 – Délégués CNAS :

- **Représentant les élus :** Monsieur Robert GALLET
- **Représentant les agents :** Madame Nadège RAVET

7 – délégués au sein des syndicats :

- **Ain Veyle Revermont (AVR)** – proposition à Grand Bourg Agglomération
Titulaires : Messieurs Jean-Luc EMIN et Robert GALLET
Suppléantes : Mesdames Laurence DOYONNAS-VASSEUR et Françoise PLANCHENAUULT
- **Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A)** – proposition à Grand Bourg Agglomération
Référent : Monsieur Robert GALLET
- **Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain**
Titulaire : Monsieur Jérôme TRON
Suppléants : Monsieur Robert GALLET et Madame Françoise PLANCHENAUULT

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des votants, décide :**

Article 1 :

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant inférieur à 200 000.00 € ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000.00 euros ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues de l'article L 211-2 à l'article L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir zones Ua, Ub, 1 AU1 et 1 AUa (droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014) ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 euros ;
13. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500.00 euros ;
14. Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 150 000.00 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 :

Compte tenu du mode de fonctionnement habituel, il est précisé que le Maire, ou son représentant délégataire, n'usera de ces délégations que dans les cas d'urgence et que, de manière générale, les dossiers continueront d'être étudiés et soumis aux délibérations du conseil municipal, sauf pour les démarches ne présentant pas d'enjeux particuliers (délivrance et reprise des concessions, encaissement de remboursements d'assurances, par exemple).

Article 4 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Vote : Conseillers présents et procurations

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain : Le maire informe le conseil municipal de la réception du bilan annuel 2025 de l'éclairage public. Celui-ci sera transmis par mail à tous les élus.

Dépôt sauvage : Un nouveau dépôt a été constaté sur le chemin longeant la voie ferrée. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Parking RD 1075 vers le pont du Suran : Le Département souhaitait retirer les poubelles d'ordures ménagères installées sur le parking. La commune a demandé leur maintien, les agents communaux assurant leur vidage chaque semaine.

Afin d'améliorer le tri, la commune a également demandé au Département l'installation et le financement de poubelles de tri. La réponse ayant été négative, un mail a été adressé à M. Jean-Yves Flochon et Mme Martine Tabouret afin d'échanger sur ce sujet.

Tri hors foyer : Par l'intermédiaire de Grand Bourg Agglomération, des demandes de poubelles de tri ont été formulées pour le City, la place et la salle polyvalente. Une partie de ces équipements sera financée par CITEO.

Réunions des commissions :

- Centre village : lundi 13 avril 2026 à 19h00 – point général sur le dossier
- Voirie : jeudi 9 avril 2026 à 18h30 – programme de voirie 2026
- Enfance et jeunesse / bâtiments : mercredi 8 avril 2026 à 18h30 – débitumisation de la cour de l'école

Heure de clôture de la séance : 21 h 15

Date de la prochaine séance : Lundi 20 avril 2026 – 19 h 00

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Carole BUFFET	